



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 58960

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le premier rapport d'étape de l'association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre (AERES), association qui regroupe aujourd'hui 34 sociétés et 4 fédérations professionnelles représentant 11 secteurs d'activités. Les engagements des entreprises membres de l'AERES portent sur les six gaz à effet de serre du protocole de Kyoto et couvrent les deux périodes 2003-2004 et 2005-2007. Dans ce rapport, il est ainsi établi que les entreprises sont à mi-parcours, en avance de 8 % dans leur progression vers l'objectif 2003-2004. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner son point de vue sur cette initiative et quelles mesures sont prises afin de réduire l'effet de serre.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au premier rapport d'étape de l'association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre (AERES) et aux mesures prises afin de réduire l'effet de serre. L'initiative des entreprises visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui regroupe désormais 34 sociétés françaises et 4 fédérations professionnelles, mérite d'être saluée : elle s'inscrit dans une dynamique de réduction volontaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) indépendante des décisions que peuvent prendre les pouvoirs publics français, de leur propre initiative ou à l'occasion de la mise en oeuvre de décisions communautaires (directive 2003/87/CE en particulier, établissant un système européen d'échange de quotas d'émission de GES, en oeuvre depuis le 1er janvier 2005). Il convient cependant de noter que les objectifs de réduction que se sont fixés les entreprises ou les fédérations professionnelles membres de l'AERES diffèrent de ceux auxquels sont désormais sujettes la plupart des entreprises ou fédérations adhérentes dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan national d'allocation de quotas (PNAQ) établi conformément à la directive 2003/87/CE. Comme la question le mentionne, les objectifs retenus par l'AERES concernent les 6 gaz à effet de serre visés par le protocole de Kyoto. Seul est concerné, sur la première période d'application de la directive 2003/87/CE (soit les années 2005 à 2007), le CO₂. En outre, le pourcentage de réduction mentionné (- 8 %) n'a qu'une valeur relative et ne peut faire l'objet de comparaison avec les objectifs retenus à l'échelle nationale : il s'agit de la réduction observée à mi-parcours (soit à fin 2003, avant donc l'entrée en vigueur du système européen d'échange de quotas d'émission) de la mise en oeuvre de l'engagement volontaire pris par les adhérents à l'AERES pour la période 2003-2004, ce pourcentage étant calculé par rapport aux projections d'émissions que les adhérents se sont eux-mêmes fixés. Quelles que soient les différences de périmètres ou de périodes considérés, cette initiative a fourni, et continue à fournir, l'occasion d'un échange très fructueux entre entreprises et pouvoirs publics sur les modes de calculs des réductions d'émission de GES et des protocoles de mesure à utiliser. Elle fournit un complément utile à la politique que mène le gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique, telle que détaillée dans le plan Climat 2004 présenté par le ministre de l'écologie et du développement durable le 22 juillet 2004.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58960

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 juillet 2005

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2081

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6862